



## **RES'EAU ASNC**

**RESEAU REGIONAL DES ACTEURS DE  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **SUPPORTS D'INTERVENTIONS**

### **Réunion n°11**

**Jeudi 14 avril 2005 de 10h00 a 17h00  
Hôtel du département - Privas (07)**



**GROUPE DE RECHERCHE RHONE-ALPES  
SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU  
Domaine scientifique de la Doua  
BP 2132 - 69603 Villeurbanne cedex  
Tél : 04 72 43 83 68 Fax : 04 72 43 92 77  
E.mail : [asso@graie.org](mailto:asso@graie.org)  
[www.graie.org](http://www.graie.org)**



# Programme

---

Thème : Le SPANC et les outils de planification, d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau

**ACCUEIL** **9h30 / 10h00**

**LES OUTILS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU** **10h00 / 13h00**

- € Ouverture de la réunion :  
*Bernard BONIN, Vice-président du Conseil Général de l'Ardèche  
en charge de l'agriculture, de la ruralité, de l'environnement et des paysages*
- € Les outils de planification et d'aménagement du territoire  
SCOT, PLU, Contrat de pays, ...  
*Elodie BRELOT- GRAIE*
- € Les outils de la gestion de l'eau  
SAGE, Contrat de rivière, ...  
*Robert DUMAS - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse*
- € Le SAGE : un outil fédérateur des stratégies pour l'amélioration de la qualité de l'eau  
et des milieux aquatiques  
*David ARNAUD – Chargé de mission SAGE Ardèche (07)*

**DEJEUNER** **13h00 / 14h30**

**RETOURS D'EXPERIENCES** **14h30 / 17h00**

- € Présentation du SATAA de l'Ardèche  
*Hervé SINTUREL - Conseil Général 07*
- € Le SPANC de la Communauté de communes du canton de Rumilly :  
participation à l'élaboration du SCOT et P.L.U.  
*Eric GUERIN – Communauté de communes du canton de Rumilly (74)*
- € Echanges – Articulation des démarches, concertations, exemples ...



**Les outils de planification et d'aménagement du territoire**  
SCOT, PLU, Contrat de pays, ...

---

Elodie BRELOT- GRAIE



**graie**

**RESEAU DES ACTEURS  
DE L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

2005

**Réunion 11, Privas  
14 avril 2005**

Réunion accueillie par le Département de l'Ardèche

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**L'objectif**

- Mieux connaître les procédures d'urbanisme
- Mieux connaître les outils de planification pour la gestion de l'eau

Intégrer l'assainissement dans la planification

Au quotidien, intégrer le SPANC dans les démarches de planification

Dès demain : rencontrer les acteurs de l'ADT et de la gestion de l'eau pour des approches concertées et coordonnées

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Programme**

- 1. Les outils de planification et d'aménagement du territoire** Elodie Brelot
- 2. Les outils de la gestion de l'eau** Robert Dumas
- 3. L'exemple du SAGE de l'Ardèche** David Arnaud
- 4. Retours d'expériences**  
- le SATAA de l'Ardèche Hervé Sinturel  
- le SPANC CCC Rumilly Eric Guérin
- 5. Discussion sur l'articulation des outils Eau et Aménagement du territoire**

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Les outils de planification et d'aménagement du territoire**

**Sources documentaires :**

- Cours INSA 5e année, option aménagement de Patrick Clancy, Grand Lyon
- Guide technique n°8 du SDAGE "eau et aménagement du territoire en RMC" [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)
- Rencontre de l'aménagement du territoire et de l'Eau en Rhône-Alpes, le 24 mars 2005
- [http://www.loire-atlantique.equipement.gouv.fr/dde44/ame/plu/guideplu/4\\_PLU\\_assainissement\\_V22oct04.pdf](http://www.loire-atlantique.equipement.gouv.fr/dde44/ame/plu/guideplu/4_PLU_assainissement_V22oct04.pdf)

1 - INTRODUCTION

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Le pourquoi**

- Des actions multiples & des acteurs multiples sur un même territoire
- Une logique de projet territorial de développement durable, dimensions économiques, sociales et environnementales durabilité, globalité et territorialisation de l'action
- Une obligation de prise en compte des enjeux liés à la gestion de l'eau dans les démarches d'ADT
- Un impact fort de l'ADT sur la gestion de l'eau et des contraintes potentielles de la gestion de l'eau sur l'ADT
- La gestion de l'eau : un enjeu essentiel de l'ADT (ressource, protection, ...)

**Une coordination indispensable**

1 - INTRODUCTION

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Les outils d'aménagement pour un projet de territoire**

- Lois sur l'aménagement du territoire, 4 fév. 95 et 25 juin 99  
**DTA** – Directives Territoriales d'Aménagement pays, agglomérations, schémas de services collectifs
- Loi SRU – Solidarité Renouvellement Urbain, 13 déc.00  
**SCOT** - Schéma de Cohérence Territoriale  
**PLU** - Plan Local d'Urbanisme
- Loi sur l'intercommunalité, 12 juil. 99  
**communautés d'agglomération & communautés de communes**
- Loi urbanisme et habitat, 2 juil.03  
modification des SCOT

2.1 – LES OUTILS D'AMENAGEMENT

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le projet de territoire

Toute démarche d'aménagement doit intégrer une réflexion approfondie sur les objectifs plus généraux dans le cadre desquels elle s'inscrit.

Ce projet de territoire est exprimé dans :

- Une charte pour les pays et PNR
- Un projet d'agglomération pour les agglomérations
- Un PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour les SCOT et PLU

2.1 – LES OUTILS D'AMENAGEMENT Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Une nouvelle politique d'aménagement

**Objectif D.D.**  
économie, social, transport, environnement, éducation, culture

**Institutions nouvelle**  
- Com. Com.  
- Com. d'agglom.

**Projet territorial**  
- charte de pays  
- Projet d'agglom.  
- PADD

**Démarches contractuelles**  
- Contrat de pays  
- Contrats d'agglom.  
- Contrat de Développement Rhône-Alpes

**Démarches de planification**  
à portée réglementaire  
DTA – SCOT – PLU

**Démarche Participative**

2.1 – LES OUTILS D'AMENAGEMENT Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Un cadre européen de l'urbanisme pour les évaluations environnementales

- **Directive EIE – 1985, MAJ 1997**  
Évaluation des Incidences sur l'Environnement
- **Directive Habitat – 1992**  
Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- **Directive EIPPE - 2001**  
Évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement

2.2 – ETUDES D'INCIDENCE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Evaluation des incidences sur l'environnement

1. Cadrage préalable et repérage des enjeux
2. Évaluation des impacts ou des incidences et recherche de mesures d'atténuation (suppression-réduction)
3. Recherche et évaluation de solutions alternatives, justification de la solution retenue
4. Évaluation des conséquences négatives et mesures compensatoires
5. Association du public (résumé non technique)
6. Suivi et bilan...

2.2 – ETUDES D'INCIDENCE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Documents d'urbanisme soumis à l'EIPPE

- Les DTA - Directives territoriales d'aménagement
- Les SCOT - Schémas de cohérence territoriale
- Certains PLU – plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement :
  - superficie du territoire
  - nature et importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent
  - sensibilité du milieu

2.2 – ETUDES D'INCIDENCE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Directives territoriales d'Aménagement D.T.A.

- Fixent les orientations fondamentales de l'Etat sur certains territoires
- Visent à garantir l'équilibre entre développement et protection et mise en valeur des territoires
- Fixent la localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- Elaborées par l'Etat, en concertation avec les C.L.
- Approuvées par décret, elles s'imposent aux docs d'urbanisme

Sur RMC : Alpes du Nord, Alpes maritimes, Aire Métropolitaine de Lyon, Aire urbaine marseillaise

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005



**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## La loi SRU – Architecture

### 3 axes politiques

<p>Des politiques urbaines plus cohérentes</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>La réforme des documents d'urbanisme</p>	<p>Organiser les déplacements urbains au service du D.D.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Les déplacements réintégrés dans la réflexion urbaine</p>	<p>Une ville plus solidaire</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>- Rééquilibrage des logements sociaux - Outils pour l'amélioration de la qualité de l'habitat</p>
---	--	---

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## La loi SRU

### 2 nouveaux documents d'urbanisme

- Pour les aires urbaines : le SCOT remplace le SDAU
- Pour les communes le PLU remplace le POS

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Des principes communs

### La compatibilité entre les documents

Le document de niveau supérieur impose ses orientations à celui de niveau inférieur

<b>Socle législatif et réglementaire</b>	Loi Montagne, loi littoral, DTA, prescription de massif, Charte de Parc Naturel Régional, Schéma de Mise en Valeur de la Mer
<b>Aires Urbaines</b>	<b>SCOT</b>
Aires Urbaines	Programme Local de l'Habitat   Plan de Déplacement Urbains   Schéma de Développement Commercial
<b>Communes</b>	<b>PLU et Carte Communale</b>

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Des principes communs

La dimension de projet :  
le SCOT et le PLU deviennent l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Des documents vivants :  
Des procédures de révision facilitées permettront aux documents d'évoluer

Une obligation de transparence :  
Concertation pendant l'étude pour l'élaboration initiale et la révision Enquête Publique obligatoire à tout changement

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Des principes communs

**Le "Porter à Connaissance":**  
un acte obligatoire de l'Etat pour informer

Sur les servitudes, les études, les données disponibles, les prescriptions particulières aux territoires...  
Effectué en continu, tout au long de l'élaboration du document  
Tenu à la disposition du public  
Peut être annexé, en tout ou partie, au dossier d'enquête publique

**L'association des personnes publiques**  
(l'Etat, la Région, le Département, les autorités organisatrices de transports, les Parcs Naturels Régionaux, les chambres Consulaires) :

Pour l'Etat : à l'initiative du Président de l'EP (SCOT) ou du maire (PLU) ou à la demande du Préfet  
Pour les autres personnes publiques : associées à leur demande

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le SCOT

### Document de planification stratégique

**Le SCOT fixe les objectifs d'aménagement et d'urbanisme** en prenant en compte les politiques :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'habitat social et privé</li> <li>- des infrastructures, de voirie et des transports collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des déplacements</li> <li>- d'implantations commerciales</li> <li>- de protection de l'environnement</li> </ul>
---	--

**Le SCOT fédère les outils des politiques sectorielles**  
(PLH\*, PDU\*, SDC\*, PLU) existant sur son périmètre

**Le SCOT exprime un projet global alors que le schéma Directeur était principalement ciblé sur la destination générale des sols.**  
(Le SCOT pourra, par exemple, subordonner la réalisation de nouvelles zones d'habitations à la création de dessertes en transports ou imposer aux communes de développer leur urbanisation dans les secteurs desservis)

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le SCOT procédure d'élaboration

Le SCOT est élaboré par un EPCI ou par un syndicat mixte

L'EP élabore un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprimant les principes des politiques suivies dans les différents domaines

L'organe délibérant de l'EP débat du PADD 4 mois avant l'arrêt du projet de SCOT

Le projet arrêté est transmis pour avis :

Aux communes membres de l'EP	A la région
Aux communes voisines	Au département
Au Préfet	Aux personnes publiques associées

Le projet est soumis à l'enquête publique, puis approuvé par l'EP et transmis aux personnes ci-dessus

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Les effets du SCOT

La compatibilité s'impose aux documents d'un niveau inférieur :

- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Plan de Déplacements Urbains (sauf le PDU régional de la région d'Ile-de-France)
- Le Programme Local de l'Habitat
- Le Schéma de Développement Commercial

La compatibilité s'impose à des décisions ou des procédures :

<ul style="list-style-type: none"> <li>autorisations d'équipement commercial</li> <li>ZAC (Zone d'aménagement concerté)</li> <li>ZAD (Zone d'aménagement différé)</li> <li>permis de construire de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de SHON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>lotissements, AFU (Association foncière urbaine) de plus de 5000 m<sup>2</sup> de SHON</li> <li>réserves foncières de plus de 5 hectares</li> </ul>
---	--

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le PLU - Plan Local d'urbanisme Un document stratégique et opérationnel

Le PLU remplace le POS

pour les élus : **le PLU est plus opérationnel que le POS**

pour les citoyens : **un document plus lisible que le POS**

pour les territoires : **un document plus riche, plus global, plus prospectif que le POS**

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le PLU - Plan Local d'urbanisme Un document stratégique et opérationnel

Le PLU exprime le projet urbain de la commune

Elaboré à l'issue d'un DIAGNOSTIC :

Il définit le droit des sols (comme le POS)

Il exprime le PADD de la commune = un cadre de référence

Il peut préciser les orientations pour certains secteurs, notamment :

- Pour les interventions dans les quartiers à réhabiliter ou à renouveler: action envers les co-propriétés en difficulté, l'insalubrité, les îlots dégradés, construction de logements sociaux...
- Pour les projets d'aménagement : ZAC, espaces publics, voies publiques, entrées de ville, paysage, environnement
- Pour les entrées de ville

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le contenu du PLU

Le PLU couvre la totalité du territoire d'une ou plusieurs communes

Le PLU est compatible avec les documents de planification de niveau intercommunal (SCOT, PLH, et PDU, SMVM, chartes de PNR)

Le PLU délimite les zones "U" – urbaines, "AU" - à urbaniser, "A" - agricoles et "N" - naturelles et forestières

Le PLU contient un règlement d'utilisation des sols proche de celui des POS, mais :

<ul style="list-style-type: none"> <li>Les indications de la destination principale des zones constructibles n'est plus une obligation</li> <li>Les règles applicables à l'implantation des constructions restent obligatoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il n'y a plus de tailles minimales de terrains (sauf dans le cas d'assainissement non collectif)</li> <li>Les dépassements de coefficient d'occupation des sols</li> </ul>
---	---

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le contenu du PLU

Les changements de zones du POS au PLU

U	urbaine	U
NA	à urbaniser	AU
NC	agricole	A
ND	naturelle	N
NB		Supprimée

Les documents du PLU

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Le PLU

### Elaboration, révision, modification

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la commune, en association avec l'Etat et les personnes publiques concernées.

Une fois approuvé, il est tenu à la disposition du public

Les procédures sont simplifiées - pour réduire les contentieux sur la forme

Une procédure de révision d'urgence est instaurée - pour permettre la réalisation de projets présentant un caractère d'intérêt général

Concertation et enquête publique sont généralisées

La procédure de modification est maintenue - le passage d'un zonage naturel à un zonage urbain implique toujours une révision

2.3 – DEMARCHES DE PLANIFICATION Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Les démarches contractuelles

### Pays, Agglomérations et CDRA

- Espaces de coordination (et non une nouvelle collectivité)
- Cadre d'action collective partenariale
- Définir un projet de développement durable en appui sur les recommandations des agendas 21 :
  - Charte de pays
  - Projet d'agglomération
  - Contrat de développement Rhône-Alpes
- Ces chartes et projets doivent notamment :
  - identifier les enjeux environnementaux majeurs et vis à vis de ces enjeux environnementaux
  - démontrer la pertinence des objectifs territoriaux
  - élaborer un programme d'actions

2.4 – DEMARCHES CONTRACTUELLES Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Autres démarches contractuelles

- **Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire SRADT**
  - fixe les orientations fondamentales de D.D. à moyen terme
  - localisation des grandes infra., grands équipements et services d'intérêt général
- **9 schémas de services collectifs** thématiques, approuvés par décret (transport, énergie, éducation, environnement, ...)
- **Le Contrat de plan Etat-Région** concourt au financement des contrats de pays, contrats d'agglomération, SRADT

2.4 – DEMARCHES CONTRACTUELLES Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Les outils de planification et de gestion de l'eau

- **Les outils de Planification :**
  - SDAGE
  - SAGE
  - Contrat de rivière, de lac, de bassin, ...
  - Directive cadre sur l'eau
- **Les zonages réglementaires**

3 – LES OUTILS GESTION DE L'EAU Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Les outils de planification et de gestion de l'eau

- **Zonages réglementaires :**
  - Zonage d'assainissement . collectif / non collectif . pluvial
  - Périmètres de protection des captages d'eau potable
  - Zonages des Plans de Prévention des Risques
  - Plans d'épandage
  - Zonages européens . zones sensibles à l'eutrophisation . Zones vulnérables (nitrates agricoles)
- **A reprendre dans les documents d'urbanisme**

3 – LES OUTILS GESTION DE L'EAU Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## PLU et zonage d'assainissement

### Des démarches à conduire simultanément :

- Réflexions sur les perspectives de développement urbain d'une part
- Recherche de solutions possibles et envisageables pour l'assainissement d'autre part

Chacune apporte des éléments pour nourrir la réflexion de l'autre (prévisions démographiques, perspectives de dvlp de l'urbanisation, faisabilités techniques de l'assainissement collectif ou non)

Réelle programmation du développement urbain de la commune à défaut, faute d'équipements adaptés, refus des autorisations de construire, pour risque d'atteinte à la salubrité publique

Les enquêtes publiques du zonage et du PLU peuvent être menées conjointement

Révisions du PLU et du zonage vont souvent de paire

4 – INTEGRATION DANS LE P.L.U. Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## PLU et zonage d'assainissement

**Intégrer l'élaboration du zonage d'assainissement dans le volet des études du document d'urbanisme**

- Diagnostic du PLU et diagnostic du zonage se complètent
- Les orientations du PADD indiquent les perspectives de développement au zonage
- Les contraintes d'assainissement peuvent conduire à revoir les orientations du PADD

**une démarche globale et itérative**

4 – INTEGRATION DANS LE P.L.U. Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## PLU et zonage d'assainissement

**Transcription du zonage d'assainissement dans le PLU**

- Dans le rapport de présentation du PLU : résumé de l'étude, plan de zonage, emplacements réservés pour l'assainissement et échéances
- Dans le règlement du PLU : mode d'assainissement et contraintes éventuelles liées aux filières

4 – INTEGRATION DANS LE P.L.U. Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## PLU et Assainissement non collectif

Le PLU doit intégrer les dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux dans le domaine de l'ANC, mais peut également établir des dispositions propres.

Le règlement d'un PLU peut :

- fixer une superficie minimale des terrains constructibles, si elle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'une installation ANC ;
- fixer les conditions de réalisation d'un assainissement individuel : interdire une filière, interdire un rejet en fossé, fixer une distance minimale aux captages d'eau potable supérieure aux 35 m réglementaires, fixer une pente maximale du terrain, ...

4 – INTEGRATION DANS LE P.L.U. Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Urbanisme et assainissement non collectif

**Le permis de construire doit être refusé :**

- Si le projet de construction ne comporte pas d'installation ANC sur le plan masse
- Si la filière envisagée est interdite par le règlement du document d'urbanisme ou par arrêté municipal ou préfectoral
- Si le projet ne respecte pas "les conditions de réalisation de l'assainissement individuel" fixées par le règlement du PLU
- Si, en l'absence de document d'urbanisme, les règles concernant les possibilités d'ANC dans un lotissement ou ensemble d'habitation ne sont pas respectées
- Si aucune installation ANC n'est possible en raison de la configuration des lieux (jurisprudence)

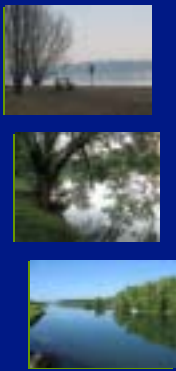
4 – INTEGRATION DANS LE P.L.U. Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Les outils de gestion de l'eau

...



Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**Les outils de la gestion de l'eau**  
SAGE, Contrat de rivière, ...

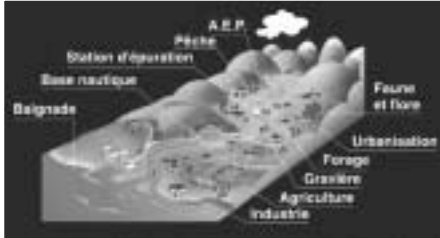
---

Robert DUMAS - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse



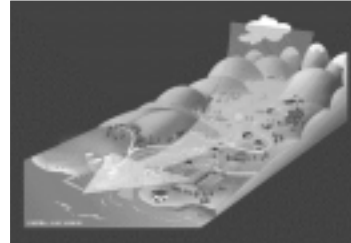
LE CONSTAT

Un milieu fragile, convoité, exploité...et menacé



UNE NECESSITE

La gestion globale et concertée d'un milieu



- Associer tous les acteurs
- Comprendre le milieu
- Fixer des objectifs
- Etudier les alternatives
- Lancer des actions...

La loi sur l'eau prône  
une gestion patrimoniale



Une gestion qui préserve l'avenir  
«L'eau fait partie du patrimoine  
commun de la nation...»

Une gestion équilibrée  
Développement de la ressource  
Protection de la ressource  
Préservation des écosystèmes

Pour une satisfaction durable des  
usages...

Un cadre directif : le SDAGE  
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux



Adopté par le Comité de Bassin  
après concertation de tous les acteurs  
à l'unanimité : légitimité politique

Fixe au niveau du bassin  
les règles d'une gestion équilibrée  
Orientations fondamentales  
Objectifs (quantité et qualité)  
Aménagements à réaliser...

Pour une déclinaison locale

SAGE et Contrat de Rivière (ou de baie)



Des outils complémentaires  
Pour organiser l'avenir : le SAGE  
Pour lancer des actions : le Contrat

Pour une gestion locale équilibrée  
Approche globale des milieux  
Concertation de tous les acteurs

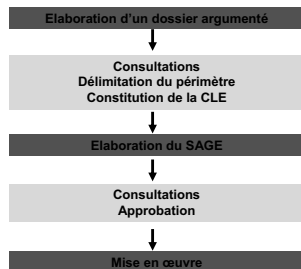
Le SAGE : un outil pour organiser l'avenir



Un objectif : planifier la gestion de l'eau  
Pour satisfaire les besoins  
Sans porter atteinte au milieu

Une méthode  
Vision globale de la ressource  
Sur un territoire cohérent  
Par la concertation

## Synoptique simplifié de la procédure



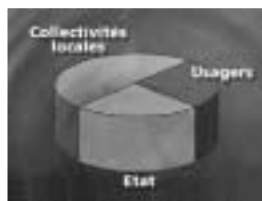
## L'émergence d'un projet de SAGE

Une volonté politique des acteurs locaux

L'appui des services de l'Etat



## La Commission Locale de l'Eau



Représentative de tous les acteurs  
 Collectivités locales (50%)  
 Etat (25%)  
 Usagers (25%)

Soucieuse d'une large concertation ouverte aux débats décidée à traiter tous les enjeux

## L'élaboration du SAGE



Une méthodologie pluridisciplinaire

Une concertation permanente

Six séquences successives  
 Etat des lieux  
 Diagnostic global  
 Tendances et scénarios  
 Choix de la stratégie  
 Actions et mesures de gestion  
 Validation du SAGE

## La portée réglementaire du SAGE



Le SAGE est un document de référence réglementaire

Toute décision administrative doit être compatible avec le SAGE, si elle relève du domaine de l'eau doit prendre en compte le SAGE, si elle ne relève pas directement du domaine de l'eau

## Elaborer un bon SAGE exige du temps





## Le Contrat de Rivière : un outil pour agir

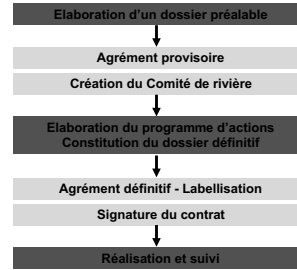


Une solution pour :  
Réhabiliter ou valoriser un milieu

Un objectif : des actions fortes  
Contractualisées  
Réalisées dans un délai déterminé

Une méthode :  
Vision globale de la ressource  
Sur un périmètre cohérent  
Par la concertation

## Synoptique simplifié de la procédure



## L'émergence d'un projet de Contrat

Une volonté politique des acteurs locaux

L'appui des services de l'Etat



## Le Comité de Rivière



Représentatif de tous les acteurs  
Présidé par un élu

Soucieux d'une large concertation  
dans l'élaboration du contrat

## La signature du contrat (proprement dit)



**Le contenu du contrat**  
Actions  
Maîtres d'ouvrage  
Coûts  
Plans de financement

**Les signataires**  
le Préfet  
le Président de la structure porteuse  
les partenaires financiers  
le Président du Conseil général  
le Président du Conseil régional  
le Directeur de l'Agence de l'eau...  
les principaux maîtres d'ouvrage...

## Elaborer un bon Contrat exige du temps



---

## CONTRATS DE RIVIERE & SAGE

### Points communs

Les deux démarches s'inscrivent dans la loi sur l'eau de 1992 (gestion équilibrée)

Nécessité d'une volonté locale pour être assurés d'aboutir

S'appuient sur une large concertation

Ni la commission locale de l'eau (SAGE), ni le comité de rivière n'ont la capacité juridique de maître d'ouvrage

---

---

## CONTRATS DE RIVIERE & SAGE

### Différences

Le SAGE est à l'échelle des sous-bassins, le contrat de rivière est plutôt tourné vers la rivière

Le SAGE est un instrument de planification, le contrat de rivière est un programme de travaux

Les contrats de rivière s'inscrivent dans un champ plus limité dans le temps (5 ans) que le SAGE (10-15 ans)

Contrairement aux SAGE, les contrats de rivière n'ont aucune portée juridique

---

---

## CONTRATS DE RIVIERE & SAGE

### Complémentarité

Le contrat de rivière permet de régler à court terme des problèmes clairement identifiés

Le SAGE permet de restaurer et de maintenir dans le temps une gestion durable de la ressource en eau au niveau du sous-bassin

SAGE & CONTRATS de rivière constituent des outils de développement d'une solidarité « de bassin »

Les contrats de rivière sont à considérer :

soit comme des outils d'exécution de SAGE approuvés,

soit comme des outils pour régler les problèmes les plus urgents et préparer de futurs SAGE

---

**Le SAGE** : un outil fédérateur des stratégies  
pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

---

David ARNAUD –SAGE Ardèche (07)



**Le SAGE : un outil fédérateur des stratégies pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**



**Réseau régional sur l'assainissement non collectif**

14 avril 2005



**Bassin versant de l'Ardèche : un territoire aux caractéristiques méditerranéennes et au patrimoine exceptionnel**

Des étés chauds et des étiajes sévères

Fortes précipitations et crues à l'automne

Des paysages et un patrimoine exceptionnels

**Bassin versant de l'Ardèche : un territoire support de nombreux usages à concilier**

Alimentation en eau potable

Pêche

Hydroélectricité

Irrigation

Loisirs et activités nautiques

**Qu'est qu'un SAGE ?**

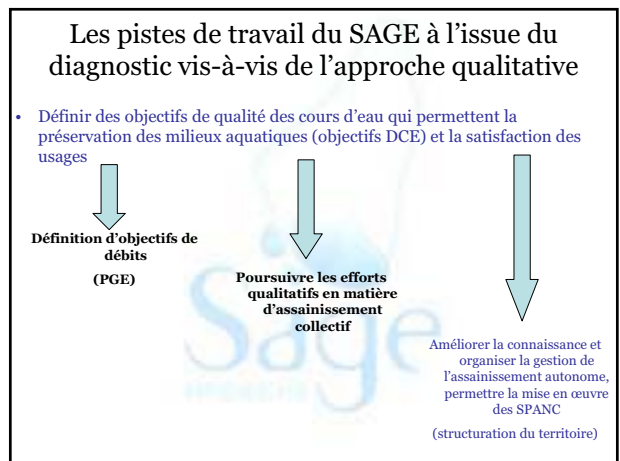
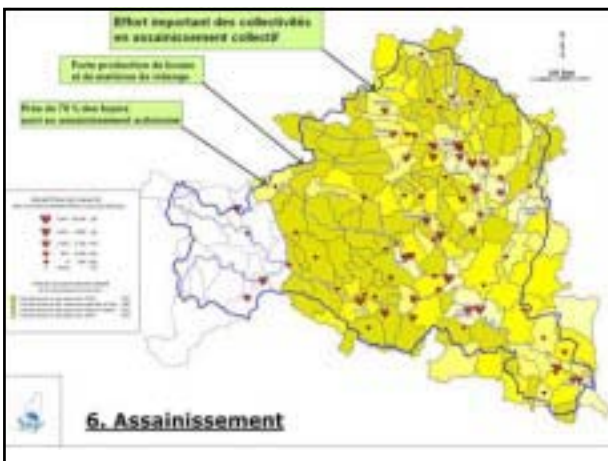
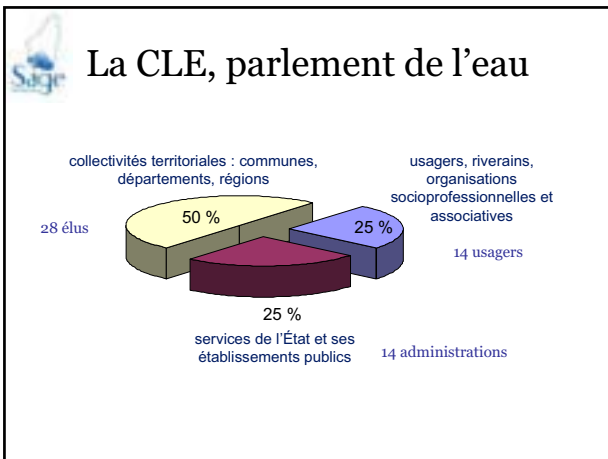
- Planification de la politique de l'eau
  - ➔ POS / PLU de l'eau
- Fixe 4 objectifs :
  - ➔ quantité (débits/prélèvements...),
  - ➔ qualité (eau potable/baignade...),
  - ➔ préservation du milieu,
  - ➔ protection des personnes et des biens (crues/inondations).

**Pourquoi et comment faire un SAGE ? : cadre général**

Conflit d'usages existants ou latents

Du temps et de la concertation

Définir les objectifs et actions permettant d'aboutir à une gestion équilibrée de l'eau conciliant la satisfaction des usages et la préservation des milieux



## Les préconisations du SAGE concernent l'assainissement

- Hiérarchisation des secteurs prioritaires sur la base d'objectifs partagés
- Définition des échelles de travail les plus pertinentes pour les collectivités pour mettre en œuvre les SPANC  
(Préconisations après échéance du 31/12/2005)
- Préconisation d'assainissement autonome plutôt que collectif compte tenu des caractéristiques méditerranéennes



## **L'intervention du département de l'Ardèche en matière d'assainissement autonome**

---

Hervé SINTUREL - SATAA, Conseil Général Ardèche



14 avril 2005  
Hôtel du Département



## L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Hervé SINTUREL - Chargé de mission SATAA  
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Service de l'Eau  
Hôtel du Département  
0700 PRIVAS

### LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



K 290 000 habitants  
répartis sur 339 communes  
et 33 cantons.

K Préfecture : Privas  
Sous-Préfectures :  
Largentière, Tournon sur  
Rhône.

K Villes les plus importantes  
: Aubenas, Annonay,  
Guilherand-Granges (moins  
de 20000 habitants)

### LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

En matière d'assainissement ???

K 140 000 habitants dont 40% non raccordés à un  
réseau public d'assainissement (évolution de mai 2010 à  
32% - 51 000 habitants)

K 30% des communes ont délégué leur compétence en  
matière de contrôle de l'assainissement non collectif à  
une communauté de communes ou à un syndicat  
(70% des communes ont intégré une communauté de  
communes à ce jour)



2 AGENCES DE L'EAU  
INTERVENANT SUR LE  
TERRITOIRE  
DEPARTEMENTAL

#### CONTRAT DPT

- \* financement SPANC
- \* financement  
complémentaire des schémas  
d'assainissement
- \* financement des projets  
d'assainissement collectif  
d'une capacité de moins de  
200 EH sous certaines  
conditions (existence d'un  
réseau structuré sans  
traitement en bout)

Depuis 2000, implication importante du  
Conseil Général en matière d'assainissement  
non collectif

recrutement d'un emploi-jeune chargé de mener  
cette politique d'appui technique aux  
communes rurales

### LES ACTIONS REALISEES

- suivi des opérations financées par le Département :

- \* Schémas d'assainissement
- \* Schéma d'élimination des mat. de vidange
- \* opérations pilotes réhabilitation de l'ANC

- actions de communication :

- Ü « Guide pratique à l'usage des collectivités »,
- Ü réunion d'informations des élus du Département

2003 : Dans la continuité des actions déjà menées et en l'absence d'un cadre réglementaire précis

**\* Création d'une Mission d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome**

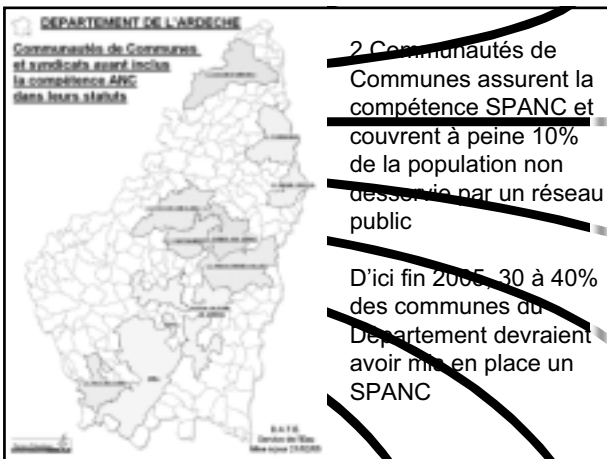
U avec recrutement d'un technicien « assainissement rural » en remplacement de l'emploi-jeune

\* signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse (action inscrite dans le VIII<sup>ème</sup> programme)

**5 AXES D'INTERVENTION**

**1/ Appui technique pour la mise en place des SPANC**

- aide à l'élaboration du projet de création de Service avec la commune ou LEPCI (technique, réglementaire et juridique);
- assistance pour l'accomplissement des missions du SPANC, avec éventuellement formation et suivi du personnel recruté pour assurer le contrôle (notamment les premières années de fonctionnement)



**5 AXES D'INTERVENTION**

**2/ Information - conseil - formation**

information des différents acteurs concernés par l'assainissement autonome (élus, agents municipaux, usagers, constructeurs...)  
L'ensemble des aspects peuvent être abordés : techniques, administratifs et juridiques, financiers

**Actions menées depuis 2003 :**

- réunion d'informations des entrepreneurs du BTP sur le périmètre de la Communauté de Communes d'Eyrieux Aux Serres (1er SPANC du Département)
- plusieurs réunions d'informations au niveau de chaque collectivité qui souhaitent une information (dans le cadre de conseil communautaire ou de réunion de bureau)
- début mars 2005 : réunion d'information à l'attention de **toutes** les communautés de communes + les syndicats compétents en matière d'eau et/ou d'assainissement

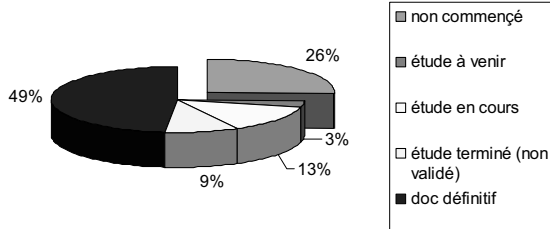
**5 AXES D'INTERVENTION**

**3/ Suivi de l'élaboration des schémas généraux d'assainissement**

- en amont : aide à l'élaboration du cahier des charges et pour la consultation des bureaux d'études compétents
- pendant l'étude : réunions du comité de pilotage
- en aval : préparation des documents relatifs à l'enquête publique et suivi de son bon déroulement+prise en compte dans les documents d'urbanisme

## Les schémas et zonages d'assainissement

### Etat d'avancement des schémas d'assainissement



Ü **75% des communes** disposent d'un schéma d'assainissement terminé ou en cours

## 5 AXES D'INTERVENTION

### 4/ Suivi des matières de vidanges

- Suivi de l'élaboration du schéma d'élimination des matières de vidange (étude terminée en 2004)
- mise en œuvre : charte qualité collecteurs/traiteurs, animation de réseaux de professionnels, sensibilisation des maîtres d'ouvrages des stations d'épuration

## Gestion des matières de vidange



### Principales orientations retenues:

- K supprimer les filières d'élimination non réglementaires**
- K augmenter la capacité d'accueil des STEP « urbaines »**

## Gestion des matières de vidange

### 1/ Programme prévisionnel de travaux :

- J **2003** : optimisation de l'utilisation des installations de 7 stations d'épuration qui sont déjà équipées + équipement d'une 8<sup>ème</sup> station
- J **2003-2005** : équipement de 7 autres stations
- J **2005-2010** : équipement de 7 stations supplémentaires + installation de 4 sites spécifiques pour le traitement des matières de vidange.

- à Permet à terme de pouvoir traiter 90% des matières de vidange du département
- Montant total estimé de l'investissement nécessaire  
**4 315 000 €**

## Gestion des matières de vidange

### 2/ Plan d'actions :

- \* validation par les différents acteurs
- \* sensibilisation et information des élus, des maîtres d'ouvrages et des vidangeurs...
- + mise en place d'une charte départementale et de conventions de dépotage
- \* suivi annuel de la mise en œuvre du schéma

Ø **1 personne à plein temps à mobiliser pendant 1 an 1/2** pour la phase validation/sensibilisation  
+ suivi annuel

## Gestion des matières de vidange

### REMARQUE :

L'élimination des matières de vidange constitue un des volets du Plan InterDépartemental d'Élimination des Déchets (P.I.E.D.)

La mise en œuvre de ce document devient une compétence obligatoire du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, qui devra mobiliser les moyens humains nécessaires

LE CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE

**5 AXES D'INTERVENTION**

**5/ Appui à la conduite des opérations de réhabilitation**

Dans le Département, travail important du CAL07 qui coordonne toutes les actions de réhabilitation.

Département de l'Ardèche Pilote pour la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif en 2001/2002,

**Public concerné :**

- \* propriétaires volontaires pour réhabiliter son installation
- \* habitation de + de 5 ans
- \* pas de critères de sélection sur l'état de l'installation.

plus de 900 installations concernées initialement répartis sur 21 communes.

**Déroulement en 2 Phases :**

Ü **une étude préalable sous maîtrise d'ouvrage communale** et financée à 80% par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et le Département : *recensement de l'existant et des travaux de remise en état* ♥ environ 2/3 des 900 installations initialement prévues ont fait l'objet de cette étude


Ü **La réalisation des travaux** suite à la validation de l'étude par le propriétaire et l'Agence de l'Eau. Le CAL 07 était chargé de gérer les différentes subventions aux particuliers ( 50% plafonnées pour l'Agence de l'Eau+aides ANAH, CAF...) et de suivre l'avancement des travaux ♥ *travaux pas complètement achevés.*

**POUR INFORMATION, BILAN ANNEE 2001**

opérations de réhabilitation

Catégorie	Nombre
nb études prévues	201
nb études réalisées	134
nb travaux demandés	86
nb de travaux réalisés	73

Montant total : 123 000 €

 **Action spécifique du Département de l'Ardèche**

**Appui technique aux collectivités pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement collectif de petite capacité (moins de 200 EH) :**

- Ü synthèse des données existantes : SGA, données qualité des cours d'eau, travaux réalisés ces 10 dernières années...
- Ü analyse du contenu technique du dossier
- Ü éventuellement, visite sur place pour une approche plus pratique du dossier et pour préciser certains points importants avec les élus

DONNE LIEU A UN **RAPPORT DE VISITE** TRANSMIS A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE & CORSE POUR AVIS SUR FINANCEMENT

**AIDES FINANCIERES :**

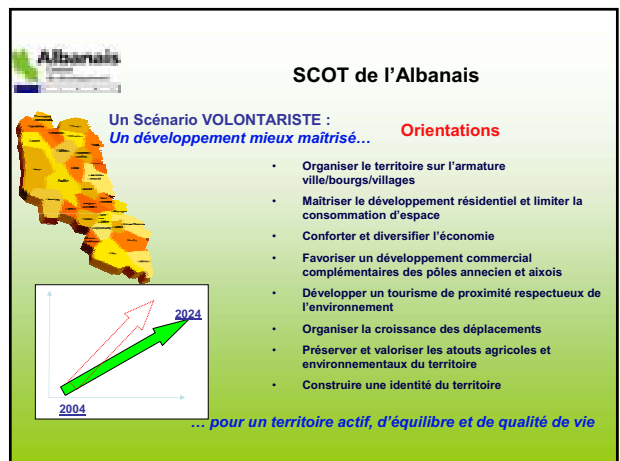
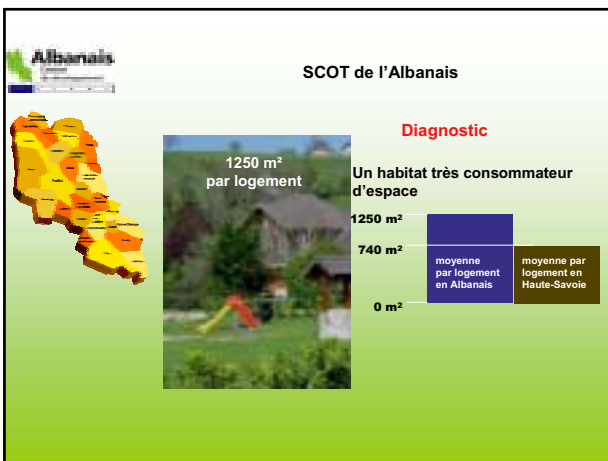
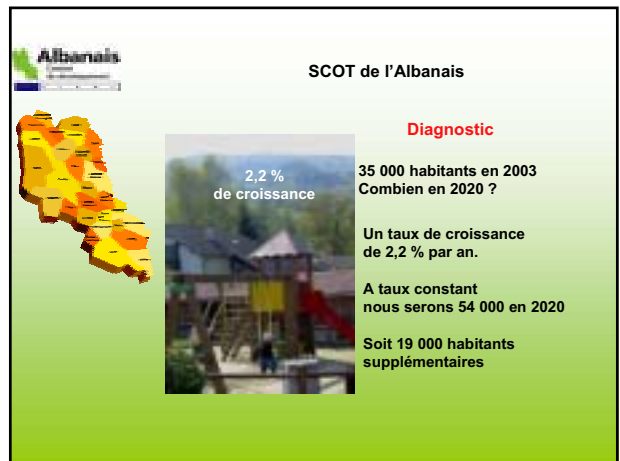
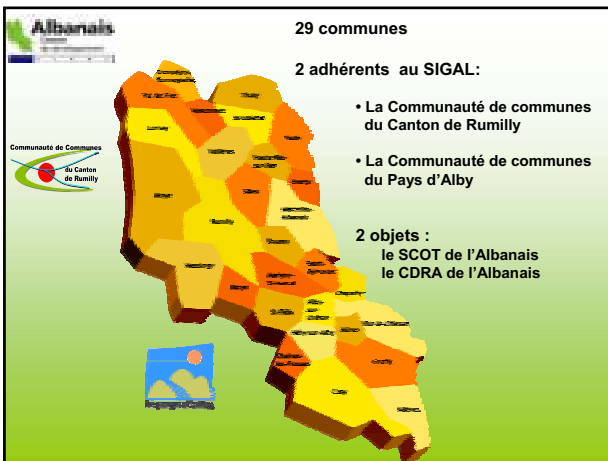
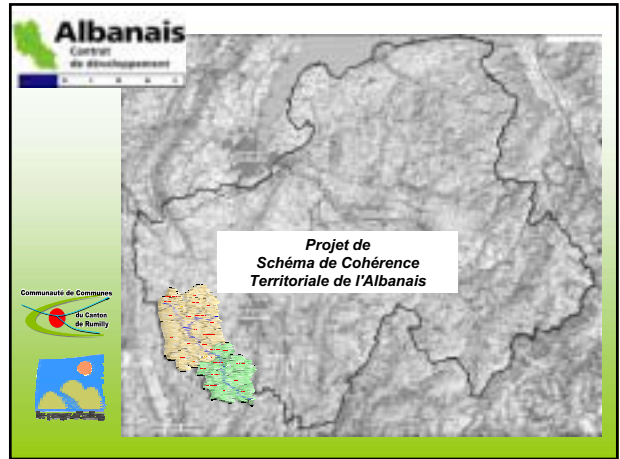
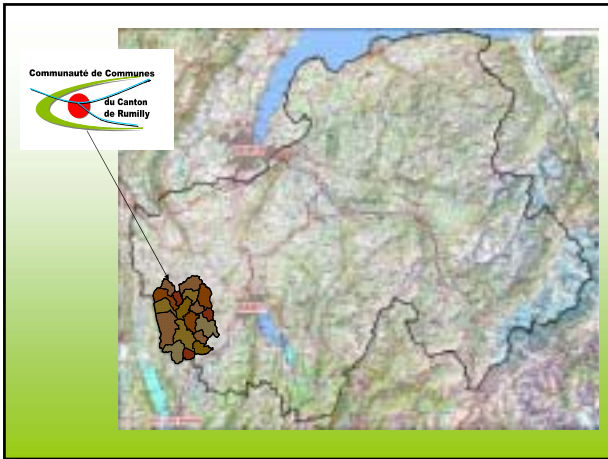
- \* **2001-2002 : participation aux opérations-pilotes de réhabilitations de l'assainissement individuel. Aide de 30% sur les études préalables (maîtrise d'ouvrage communal) qui permettent la définition de travaux pour les particuliers.**
- Aide non renouvelée depuis 2003 en attente d'un bilan complet des opérations (dont la majeure partie de ces opérations qui ne sont pas terminées)
- \* **Schéma d'assainissement : aide de 20% (territoire RMC) et 30% (territoire LE) sur le montant HT de l'étude**
- \* **pas d'aide pour la mise en place des SPANC**

**Le SPANC de la Communauté de Communes  
du Canton de Rumilly :**  
Participation à l'élaboration du SCOT et P.L.U.

---


Eric GUERIN – Communauté de Communes du Canton de Rumilly (74)







**SCOT de l'Albanais**



**Orientations**

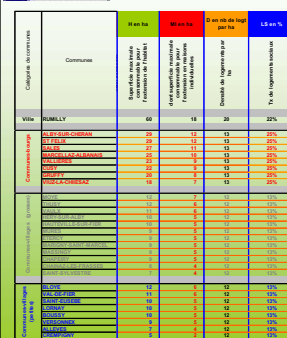
**Organiser le territoire sur l'armature ville/bourgs/villages**

**Maîtriser le développement résidentiel...**

Le concentrer autour des chefs-lieux de communes (65 % des nouveaux logements sur un ou deux pôles) et construire prioritairement dans les dents creuses

Limiter l'étalement des hameaux (1 ha)

**SCOT de l'Albanais**



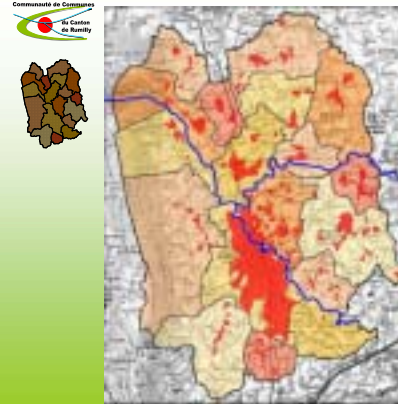
**Orientations**

**Objectifs définis pour chaque type de communes :**

- surface maximum pour l'extension de l'habitat
- surface maximum consacrée à l'habitat individuel
- Densité de logement par hectare
- Taux de logement social dans le parc

**Approbation définitive du SCOT par le Comité Syndical le 25/04/2005**

**Communauté de Communes du Canton de Rureilly**



**Schéma général d'assainissement**

**Zonage d'assainissement**  
Approuvé le 7/07/2003

**Communauté de Communes du Canton de Rureilly**

**Intégration du zonage d'assainissement dans les documents d'urbanismes**

**Carte communale, PLU**

Participation du SPANC aux réunions de travail communales

- Favoriser l'habitat plus dense dans les secteurs raccordés
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs non raccordés et où l'aptitude des sols est défavorable

**Communauté de Communes du Canton de Rureilly**



- l'ANC ne doit pas définir de l'aménagement du territoire
- Terrain constructible : quelle filière ?
  - ⚠ Carte d'aptitude des sols  
Le règlement des docs d'urbanisme ne pas être trop précis en matière d'anc
  - ⚠ Carte d'aptitude des milieux
- Participation du SPANC à l'élaboration des PLU :  
Facilite le travail du service pour la délivrance d'avis (CU, PC)



## Articulation des démarches, Concertation, Exemples ...

---

Elodie BRELOT- GRAIE



**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Articulation des démarches

### Concertation

### Exemples ...



Merci à


- Marc Vérot, Agence de l'Eau RMC
- Eric Laruzat, Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise
- Jeanine Berne, SM SCOT Nord-Isère
- Elisabeth Gallien, SM d'aménagement de la Bourbre
- Christian Gardoni, S.M. Bugey-Cotière-plaine de l'Ain
- Julien Semelet, SIVU de la basse vallée de l'Ain

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Démarche ADT et démarche Eau



Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Quelques points clés

- "articuler des projets" et non "faire coïncider des périmètres"
- la prise en compte des enjeux de l'eau par les politiques d'ADT: une obligation juridique sanctionnée par la loi du 21 avril 2004 et la jurisprudence
  - avant la loi : les jurisprudences « SDAU de Lille » et « IBM » ;
  - le nouveau dispositif législatif (article 7 de la loi) : les SCOT, PLU et cartes communales doivent dorénavant être compatibles (ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans) avec les SDAGE et les SAGE.

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Quelques points clés

### Mobiliser les réseaux d'acteurs pour faire jouer les synergies

- Quand il y a SCOT, Pays, SAGE, contrat de rivière, ... il y a toujours :
  - une structure porteuse (syndicat mixte par exemple),
  - du personnel technique
  - des espaces de concertation (CLE, Comité de rivière, Comité Local de Développement, commissions techniques,...)
- Associer les acteurs de l'eau aux politiques d'ADT au delà des seuls aspects "purement environnementaux"
- Prendre en compte les perspectives d'ADT, dès les états des lieux pour la planification et la gestion de l'eau
- Prendre contact au plus tôt pour anticiper
- Pour ce qui concerne les acteurs de l'eau, s'appuyer notamment sur les MISE et les structures de gestion par bassin versant.

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Vallée de la Tarentaise CDRA & CBV



43 communes - 50 000 hab.,  
+ de 350 000 lits touristiques,

- grandes stations de montagne,
- fonds de vallées (commerce, industrie, thermalisme...),
- petits villages.
- Fort développement autour des stations depuis plus de 40 ans.
- Jusqu'en 1997, peu de démarches de développement local.

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 1997 : l'opportunité du CGD

- Contrat Global de Développement : Procédure régionale de développement proposée au territoire.
- Financement de projets discutés et choisis localement (hors eau, VRD...).
- Accompagnement du C.G.73

### Mise en place d'une démarche

- Portage du CGD par un SIVOM conventionnant avec les 3 autres SIVOM.
- Mise en place d'un Comité de Pilotage et de commissions de travail
- Mise en place de moyens humains

Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**1997-1999 :  
une approche nouvelle et globale**

- Réflexions sur des problématiques économiques, sociales, culturelles, d'aménagement et environnementales.
- Echange avec les socioprofessionnels et les institutionnels.
- Discussion et choix des élus locaux.

**1999 : 1ères réflexions sur l'eau**

- Coïncidences de problématiques "assainissement" et thématiques environnement.
- Idée d'un Contrat Bassin Versant sur une partie de la Tarentaise.
- Elargissement de la réflexion à l'ensemble de la vallée.
- Mûrissement de la réflexion.

EXEMPLE : TARENTEAISE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**2000-2004 : phase opérationnelle CGD**

- Concrétisation des actions CGD.
- Mise en confiance des élus pour une démarche Tarentaise.
- Prise en compte progressive d'une vision plus globale des problématiques et des enjeux liés à l'eau.

**2003-2004 : Etude  
"Gestion de l'eau et des cours d'eau"**

- Portée par le « CGD » seul interlocuteur opérationnel à l'échelle Tarentaise.
- Périmètre : Bassin hydrographique de l'Isère en Tarentaise.
- Animation et concertation sur le territoire et auprès des acteurs de l'eau.

EXEMPLE : TARENTEAISE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Identification des enjeux liés à l'eau**

Eau potable en altitude et en vallée.	Thermalisme.
Neige de culture.	Industrie.
Energie hydraulique.	Environnement.
Sports d'eaux vives et pêche.	Risques naturels, ....

**Une démarche « eau » pragmatique**

- Un Contrat Bassin Versant, un travail sur la gestion de la ressource dans l'avenir ?
- 29 octobre 2004 : Acceptation de la candidature Contrat de Bassin Versant Isère en Tarentaise

EXEMPLE : TARENTEAISE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**2005 : Création du syndicat mixte APTV**

- Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
- 43 communes + le Conseil Général 73
- Objectifs : . réflexions et études « Tarentaise »,  
. portage des procédures CDRA-CTS et Contrat Bassin Versant

**2005 : Lancement de la démarche "eau"**

- Recrutement d'un chargé de mission.
- Mise en place des commissions.
- Réalisation d'études.
- Objectif : 2007 signature du CBV.

EXEMPLE : TARENTEAISE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Le projet de territoire**

- Vision globale à 10 - 15 ans.
- Considération de l'ensemble des problématiques et enjeux du territoire.
- Une réflexion sur l'aménagement.
- Large participation autour des projets.

**La démarche Tarentaise**

- Une seule structure pour traiter les questions d'avenir.
- Mobilisation de tous les intervenants.
- Utilisation des procédures disponibles: CDRA - CTS, CBV, ...
- Quels outils pour le territoire (SCOT, SAGE...) ?

EXEMPLE : TARENTEAISE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**SAGE Bourbre - SCOT Nord-Isère**  
Deux démarches en cours,  
Deux territoires imbriqués

Les limites du SAGE et du bassin de la BOURBRE

Les limites du SCOT

EXEMPLE : BASSIN DE LA BOURBRE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**grai.e**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Eau et dynamiques territoriales, questions croisées

- **Croissance démographique et résidentielle**
- **Développement économique**
- **Maintien de l'agriculture**
- **Développement des infrastructures**

- **Ressource** en eau potable (quantité et qualité - une réflexion à conduire avec territoires au nord) ?
- **Protection** des nappes phréatiques ?
- **Traitement** des eaux usées des habitations (collectif, individuel) et des effluents des entreprises, capacité des usines de traitement ?
- **Pratiques** agricoles et industrielles ?
- **Artificialisation** des sols et écoulement des eaux ?
- ....

EXEMPLE : BASSIN DE LA BOURBRE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**grai.e**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Questions du SCOT face aux enjeux de l'eau

**Sur la ressource** : faut-il s'en tenir aux capacités du territoire à répondre aux besoins estimés en eau (qualitatifs et quantitatifs) OU rechercher d'autres sources d'approvisionnement ?

**Sur les choix de développement urbain** : des choix complexes... entre les opportunités d'une vallée (continuités urbaines, desserte par les TC mais "fragilité" du point de vue de l'eau), ou les possibles d'une urbanisation d'espaces plus éloignés (pas de TC, des problèmes d'assainissement, mitage d'espaces agricoles) ?

Rechercher de nouveaux modes d'urbanisation plus économes en ressources : EAU, énergie, espace.

EXEMPLE : BASSIN DE LA BOURBRE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**grai.e**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Ce que le SAGE attend du SCOT

**Le SAGE fait valoir :**

- **un besoin d'espace pour l'eau** que le SCOT devra traduire en terme d'espaces réservés
- **les limites de la capacité en eau** sur le bassin de la Bourbre, auquel le SCOT doit répondre par une stratégie de développement adéquate et/ou de nouvelles mobilisations des ressources.

EXEMPLE : BASSIN DE LA BOURBRE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**grai.e**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Ce que le SCOT attend du SAGE

- **Comprendre** les fonctionnalités des espaces et la hiérarchisation des espaces à préserver et/ou à conserver,
- **Identifier les marges de manœuvre** = les espaces où aménagements et urbanisations peuvent être compatibles avec une gestion intelligente (responsable) de l'eau
- **Partager** dans le temps la connaissance, des outils et références scientifiques de mesures et d'observation.

EXEMPLE : BASSIN DE LA BOURBRE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**grai.e**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Des "espaces" de projets, de réflexion et de négociations → Des "espaces" de mise en œuvre et de coordination

EXEMPLE : BASSIN DE LA BOURBRE Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**grai.e**

### L'espace = base commune du SAGE et du SCOT

Conséquences nécessaires dans l'élaboration des SAGE et SCOT et aussi dans chaque projet (définition du territoire)

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## le SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain et le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

EXEMPLE : BASSE VALLEE DE L'AIN

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## UNE COLLABORATION PROGRESSIVE ENTRE LES ACTEURS DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (1)

Le territoire témoin de la remise en cause lente de l'approche centralisée de l'aménagement du territoire et segmentée du thème de l'eau.

Mobilisation des acteurs à partir de la mise en œuvre de politiques territoriales

- Chronologie des événements
- Imbrication spatiale des procédures

EXEMPLE : BASSE VALLEE DE L'AIN Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Chronologie des procédures

Procédures	Date élaboration ou mise en œuvre
CGD	1996-99
SAGE	1998-2003
SCOT	1999-2002
Leader+	2002-2006
LIFE Nature	2002-2006
Contrat de bassin	Obj 2005-2010
CDRA	Obj 2005-2010

EXEMPLE : BASSE VALLEE DE L'AIN Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## UNE COLLABORATION PROGRESSIVE ENTRE LES ACTEURS DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (2)

Un réseau d'échanges et de connivences techniques comme clef de la réussite ?

- Des moyens techniques certes limités mais partagés
- Une proximité d'état d'esprit
- Une élaboration quasi simultanée du SAGE et du SCOT
- Une illustration : le Comité de Bonnes Pratiques Agricoles

EXEMPLE : BASSE VALLEE DE L'AIN Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## L'AMBITION D'UNE CULTURE PARTAGEE (1)

L'inscription des orientations du SAGE au sein du SCOT

- De la participation aux travaux d'élaboration du SCOT...
- ...à la prise en compte des préconisations du SAGE




- Quand l'approbation du SCOT renforce la portée du SAGE

EXEMPLE : BASSE VALLEE DE L'AIN Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

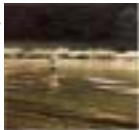
**graie**

RESEAU DES ACTEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## L'AMBITION D'UNE CULTURE PARTAGEE (2)

L'organisation et la diffusion d'un cadre de pensée commun

- Dans le cadre réglementaire de l'application du SAGE et du SCOT
  - ( Une réussite locale avérée
  - ( Une évolution culturelle à confirmer au niveau institutionnel
- Le nouvel état d'esprit des procédures contractuelles
  - ( L'exemple du programme Leader +
  - ( La collaboration dans le cadre du futur CDRA



EXEMPLE : BASSE VALLEE DE L'AIN Réunion 11, Privas, 14 avril 2005

## CONCLUSIONS

### Un constat positif

**une évolution indéniable des mentalités confortées  
par la pérennité des structures**

### Un constat plus tempéré

**un système de diffusion et coopération fragile**

### En perspective

**la pertinence de la structuration d'un pôle  
"eau et aménagement du territoire"**





GROUPE DE RECHERCHE RHONE-ALPES  
SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU  
Domaine scientifique de la Doua  
BP 2132 - 69603 Villeurbanne cedex  
Tél : 04 72 43 83 68 Fax : 04 72 43 92 77  
E.mail : [asso@graie.org](mailto:asso@graie.org)  
[www.graie.org](http://www.graie.org)